

DISPOSITIF D'APPUI AUX STRUCTURES D'URGENCES EN DIFFICULTÉ

La pression s'est accrue ces dernières années sur les services d'accueil des urgences pour diverses raisons, dont l'augmentation du nombre de passages. Dans la région Hauts-de-France, les établissements sièges de SAU et de SMUR font régulièrement face à des difficultés de recrutement et d'organisation.

Ces problématiques nécessitent une approche systémique pour travailler plus globalement sur l'attractivité de la structure. L'ARS met donc en place un dispositif d'appui aux établissements en difficulté, dont les lignes directrices sont expliquées ci-dessous.

PROTOCOLE D'ACCOMPAGNEMENT

En cas de difficultés marquées sur le service d'urgences et/ou le SMUR, un établissement peut suivre le protocole suivant :

1. Signalement de la situation particulièrement difficile à l'ARS (pôle de proximité - ars-hdf-dos-pole-nom_du_département@ars.sante.fr)
2. Echange Collégiale-ARS sur l'opportunité de l'accompagnement
3. *Si avis positif*: sollicitation d'un audit externe de spécialistes des urgences (type SFMU) dans des délais brefs
4. Elaboration d'un plan d'action partant des constats de l'audit par l'équipe interne de la structure, avec l'appui de la Collégiale de médecine d'urgence
5. Suivi et accompagnement à la mise en œuvre des actions par la Collégiale de médecine d'urgence

Devront être transmis a minima à l'ARS:

- ✓ Les résultats de l'audit
- ✓ Le plan d'action
- ✓ Des points d'étapes réguliers et une synthèse de l'accompagnement réalisé

ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

Le coût de l'audit externe est pris en charge par l'ARS a posteriori, dans une limite de 20 000€. Pour ce faire:

- L'établissement sollicitant l'audit fait parvenir à l'ARS (ars-hdf-dos-ambulatoire@ars.sante.fr) les éléments justificatifs - sollicitation de l'auditeur, devis...
- La compensation financière est reversée via des crédits FIR une fois par semestre, sous l'intitulé "Prise en charge audit urgences - dispositif appui aux établissements en difficulté".

L'ARS s'engage par ailleurs à compenser le temps passé par les professionnels missionnés par la Collégiale pour participer au suivi des actions (temps, déplacements...) aux établissements qui les ont mis à disposition. Leur mobilisation sera donc sans coût supplémentaire pour les établissements ayant recours à leur expertise pour l'accompagnement à la mise en place du plan d'action.

Pour ce faire :

- L'établissement ayant mis à disposition son personnel fait parvenir à l'ARS (ars-hdf-dos-ambulatoire@ars.sante.fr) la preuve de la mise à disposition à la Collégiale et le montant de compensation demandé.
- Les compensations financières sont reversées via des crédits FIR une fois par semestre, sous l'intitulé "Compensation de la mise à disposition de personnels - Collégiale de médecine d'urgence".

Pour toute question concernant le dispositif ou sa mise en œuvre, vous pouvez écrire à :

ars-hdf-dos-ambulatoire@ars.sante.fr